



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

Etude de zone de l'estuaire de l'Adour

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques



PROPOS INTRODUCTIFS

Parce que la zone urbanisée a rejoint le port de Bayonne (en activité depuis 150 ans), des questions légitimes se posent quant à la cohabitation des activités portuaires, y compris industrielles, et la localisation de zones résidentielles.

Décidée en 2012 par le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Estuaire de l'Adour (SPPPI), l'étude de zone, dont les conclusions finales sont présentées aujourd'hui, a été le fruit d'une démarche ambitieuse, tant au service de la population que de l'économie. Elle montre que des pollutions historiques ont existé laissant encore des traces aujourd'hui (comme d'ailleurs dans les autres zones industrielles), mais que la continuité de l'activité humaine et de la vie dans ces espaces sont toujours conformes aux normes sanitaires et environnementales.

Une démarche d'ampleur dont la conférence de presse d'aujourd'hui constitue un point d'orgue avec le rendu public de ses conclusions. Elle intervient beaucoup plus tardivement qu'initialement prévu, notamment en raison du cumul de différentes phases électorales (avec le devoir de réserve de l'Administration) et du COVID.

La publication de ces résultats, aujourd'hui, et surtout les actions qui ont été prises en conséquence tout au long de l'étude en lien avec les industriels, l'État et les collectivités territoriales et les associations d'usagers ou de défense de la nature, ne sont pas la fin du travail collectif et permanent des membres du SPPPI. Ce n'est qu'une étape.

Les besoins et les exigences ne cessent d'évoluer dans une société en pleine mutation. Même s'il est important de formellement clôturer cette étude décidée en 2012, les questionnements sur l'équilibre à trouver entre l'activité humaine sur la zone portuaire et la préservation des conditions du milieu et de vie des habitants périphériques restera une question d'actualité et un objet de discussions permanentes au sein du SPPPI, cette instance libre et de proximité de discussion, d'échange et de progrès.

De nouvelles actions sont d'ores et déjà programmées.

Laurence Hardouin

Présidente du SPPPI

Conseillère communautaire de la CAPB

Adjointe au maire de Bayonne « Transition écologique, solidaire et citoyenne »

Sommaire

1

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

p.6

1 - ETUDE DE ZONE

p.6

2 - L'ESTUAIRE DE L'ADOUR

p.6

2

L'EDZ DE L'ESTUAIRE DE L'ADOUR

p.8

1 - DÉFINITION

p.8

2 - DÉROULEMENT

p.9

3 - SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

p.13

3

ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'EDZ DE L'ESTUAIRE DE L'ADOUR ET PROPOSITIONS

p.14

1 - LES SUITES DES RÉSULTATS

p.15

2 - CONCLUSION

p.19

ANNEXES

p.20

FOCUS 1

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

ETUDE DE ZONE

Une « **étude de zone** » (**EDZ**) est une démarche d'évaluation des impacts des activités humaines sur l'état des milieux, et des risques ou des impacts sanitaires inhérents pour les populations.

Elle est conduite sur un **territoire soumis à un ensemble complexe de pollutions**, afin d'identifier et de hiérarchiser des actions, pour prendre en charge et maîtriser ces risques ou impacts.



Plusieurs études de ce type ont été réalisées depuis 2004 en France, dans des zones où se déroulent des activités polluantes importantes (industries, transports...) : Dunkerque, Carling, Fos-sur-Mer, Lacq, Bordeaux...

L'étude de zone est une **démarche collective, non réglementaire, qui implique administrations, industriels et gestionnaires, collectivités territoriales, associations, personnalités qualifiées, prestataires, etc.** Sa gouvernance est assurée par un **Comité d'Orient Stratégique (COS)**, qui est le lieu de la concertation entre les parties prenantes. Le COS garantit la transparence des travaux et gère la communication des résultats.

Le déroulement et les bonnes pratiques pour la conduite d'une étude de zone sont décrits dans le **guide INERIS** publié en 2011, résumé dans la plaquette INERIS d'information.

L'ESTUAIRE DE L'ADOUR

L'activité industrielle sur l'estuaire de l'Adour date de plus de 150 ans (sidérurgie, chimie, mécanique...), et est encore dynamique et en constante évolution. L'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz, Boucau-Tarnos, constitue un tissu urbain dense et un nœud de transports important (fluviaux, maritimes, routiers, aériens, ferroviaires).

! L'ensemble de ces activités génère un cumul de pollutions qui peut impacter la qualité de vie et la santé des populations. On parle de « **point noir environnemental** » selon le PNSE 2 (Plan national Santé Environnement).

Pour évaluer et gérer ces pollutions, les études réglementaires ne suffisent pas : elles nécessitent une gestion cohérente à l'échelle du territoire. C'est pourquoi une étude de zone a été lancée par le **secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI)** de l'estuaire de l'Adour, en collaboration avec la **direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)** Nouvelle Aquitaine le 12 juillet 2012.

La coordination opérationnelle de l'étude et l'animation institutionnelle ont été assurés par le SPPPI. L'animation technique a été assurée par la DREAL, avec l'appui de l'Ineris. Le COS comprenait les représentants :

- ▶ des collectivités,
- ▶ des industriels, des gestionnaires du port,
- ▶ des associations locales,
- ▶ de la DREAL et de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine.

 Cette démarche s'inscrit dans le deuxième Plan Régional Santé-Environnement (PRSE 2) de l'Aquitaine.

Le coût pour la réalisation de l'étude a été estimé initialement entre **200 000 € et 300 000 €, financé par l'Etat**, par l'intermédiaire de la DREAL Aquitaine. Le montant total des dépenses s'est élevé à 328 596 € (*cf tableau 1*). En complément de l'Etat, **les acteurs de la zone portuaire**, Région Nouvelle-Aquitaine, Agglomération Pays Basque, Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque, Villes de Bayonne, Boucau, Tarnos et Anglet, Maisica, Dassault Aviation et Association SPPPI Estuaire de l'Adour **ont contribué au pilotage et au financement des travaux** (*cf tableau 2*).

Tableau 1

 Etude de zone - Dépenses

Dépenses EDZ	€ TTC
AMO - INERIS	40000
Phases 1 et 2 - BERTIN TECHNOLOGIES	107000
Phases 2 à 5 - ANTEA GROUP	107280
Etude Nuisances - IRH	19356
Avenant 2 et 3 - ANTEA GROUP	29100
Avenant 4 - ANTEA GROUP	25860
TOTAL EDZ	328596

Tableau 2

 Etude de zone - Financements

Financements EDZ	€ TTC	%
ETAT	200816	61,11%
REGION AQUITAINE	60000	18,26%
ACBA	21000	6,39%
Cté de Cnes Seignanx	9000	2,74%
CCIBPB	7000	2,13%
BAYONNE	3000	0,91%
ANGLET	3000	0,91%
TARNOS	3000	0,91%
BOUCAU	5000	1,52%
DASSAULT AVIATION	1000	0,30%
MAISICA	1000	0,30%
ASPPPI	14780	4,50%
TOTAL	328596	100,00%

FOCUS 2

L'EDZ DE L'ESTUAIRE DE L'ADOUR

DÉFINITION

La zone d'étude retenue s'étend sur une **superficie de 100 km² environ**, sur les communes d'Anglet, Bayonne, Boucau et Tarnos. Elle inclut, outre les activités au bord du fleuve (ports, aciérie, quartier St-Bernard ...), les **usines Turbomeca** au nord, et **Dassault** au sud, ainsi que **l'autoroute** à l'est. **L'aéroport**, au sud du périmètre, a également été considéré.

L'étude porte, dans cette zone, sur :

- ▶ **les émissions de substances polluantes des sources identifiées** (industries, transports, activités portuaires, émissions résidentielles, tertiaires et agricoles) ;
- ▶ **les milieux air, sol, eaux superficielles et souterraines**, aliments produits localement ;
- ▶ **les expositions par inhalation et ingestion**, selon des scénarios adaptés aux activités des habitants.

Les **nuisances** (bruit, odeurs, poussières...) ont été également décrites. Le SPPPI a mené des actions sur ces nuisances, en marge de l'étude de zone.

Les impacts sur la faune et la flore (écosystèmes et biodiversité) ne sont pas inclus dans le cadre de cette étude. **L'étude vise à appréhender les pollutions au regard des effets toxicologiques potentiels dans le but de les gérer** ; mais pas d'établir un lien entre l'environnement et la santé des personnes : il ne s'agit pas d'une étude descriptive de l'état de santé des populations.

Les enjeux sur la zone sont complexes : il s'agit à la fois de **gérer les pollutions passées**, de **maîtriser les émissions actuelles**, et d'**accompagner les projets futurs**. Et ce, pour plusieurs milieux (air, eau, sol, végétaux auto-produits).

Les objectifs premiers de l'étude de zone sont :

- ▶ d'établir l'état des lieux des pollutions pour prendre des mesures adaptées en fonction de l'incidence sur la santé et la qualité de vie ;
- ▶ d'identifier et hiérarchiser des situations potentielles de risques préoccupants ;
- ▶ de déterminer des mesures adaptées pour prévenir et gérer les situations ;
- ▶ de contribuer au maintien durable de la qualité des milieux et à un aménagement concerté et maîtrisé du territoire ;

L'étude vise à être un outil d'aide, parmi d'autres, pour le développement durable et concerté du territoire. L'enjeu majeur en est le développement d'activités, industrielles et touristiques en particulier, dans le respect de l'environnement et de la santé des populations. Dans cette optique, **les résultats de l'étude peuvent être utiles pour** orienter les projets industriels (nouvelles installations), fonciers (logements, lieux d'accueil, etc.) et touristiques (mise en valeur du littoral et des espaces naturels) tout en préservant la qualité des milieux et la santé.

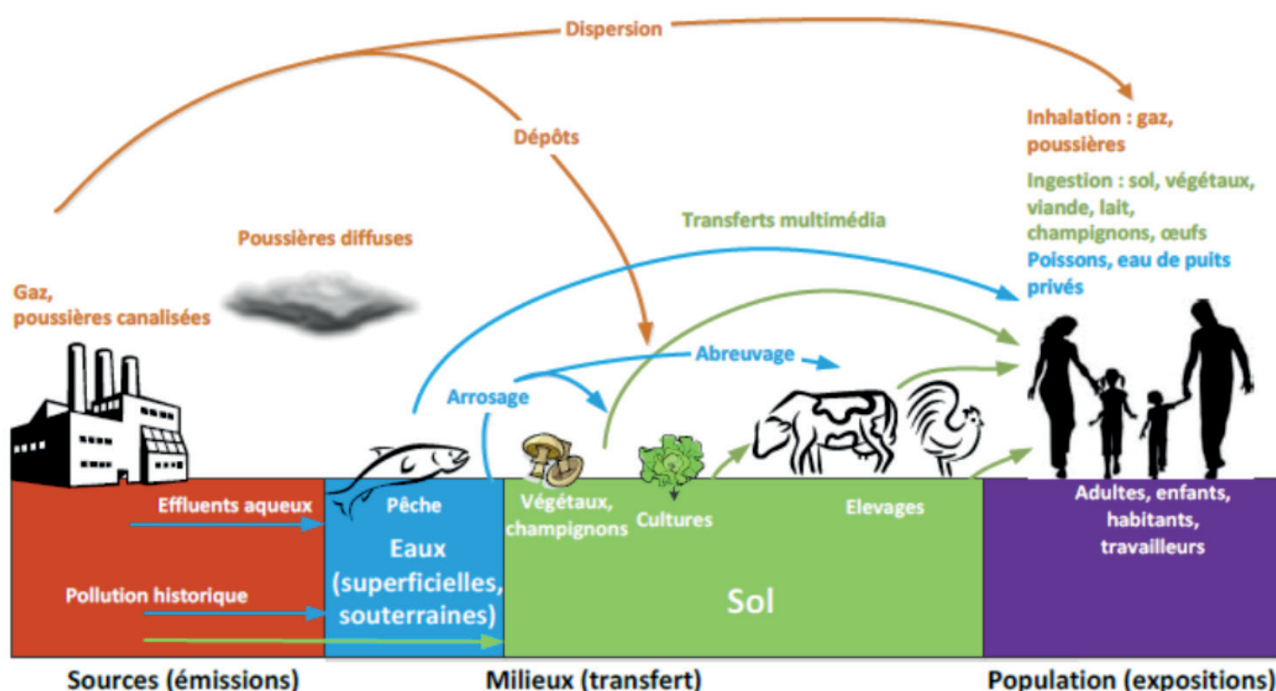
L'étude contribue aussi à l'implication des parties prenantes et à l'information des citoyens. A l'issue de l'étude de zone, **les rapports d'étude vont être publiés sur le site du SPPPI, sur celui de la préfecture, et seront ainsi accessibles au grand public.** Les données recensées seront conservées et mises à disposition pour être utiles à d'autres études et/ou d'autres projets dans les zones concernées.

DÉROULEMENT

Conformément au guide INERIS (2011), l'étude s'est déroulée en cinq phases.

Phase 1 État des lieux, Définition du schéma conceptuel des expositions

Pour commencer l'étude, un inventaire et une synthèse des données disponibles relatives aux sources de polluants, aux milieux environnementaux, à leurs usages et aux populations dans la zone ont été réalisés par les cabinets Bertin et Nicolas Nougier en 2014. Cette phase a permis d'identifier et de hiérarchiser pour chaque milieu les sources d'émissions, les polluants et les enjeux, ainsi que les données disponibles ou manquantes sur leur qualité. Les émissions et voies de transferts et d'exposition ont été illustrées dans le schéma conceptuel d'exposition ci-dessous.



Phase 2 Modélisation de la dispersion atmosphérique

Une modélisation de la dispersion atmosphérique des polluants émis à l'atmosphère a été réalisée par les cabinets Bertin et Numtech en 2014-2015. Elle a permis de cartographier les concentrations dans l'air et les dépôts atmosphériques attribuables aux émissions actuelles (industriels, axes routiers, axes maritimes), et de hiérarchiser les secteurs où les concentrations les plus élevées sont estimées et les substances et sources impactant les milieux.



Elle a ainsi aidé à affiner le contour de la zone d'étude et à choisir l'emplacement des points de prélèvements pour les campagnes de mesures prévues en phase 3.

Phase 3 Diagnostic de l'état des milieux

Un programme de mesures dans les milieux a été décidé par le COS, sur la base de propositions priorisées par le cabinet Bertin et l'Ineris et discutées à l'issue des 2 premières phases.

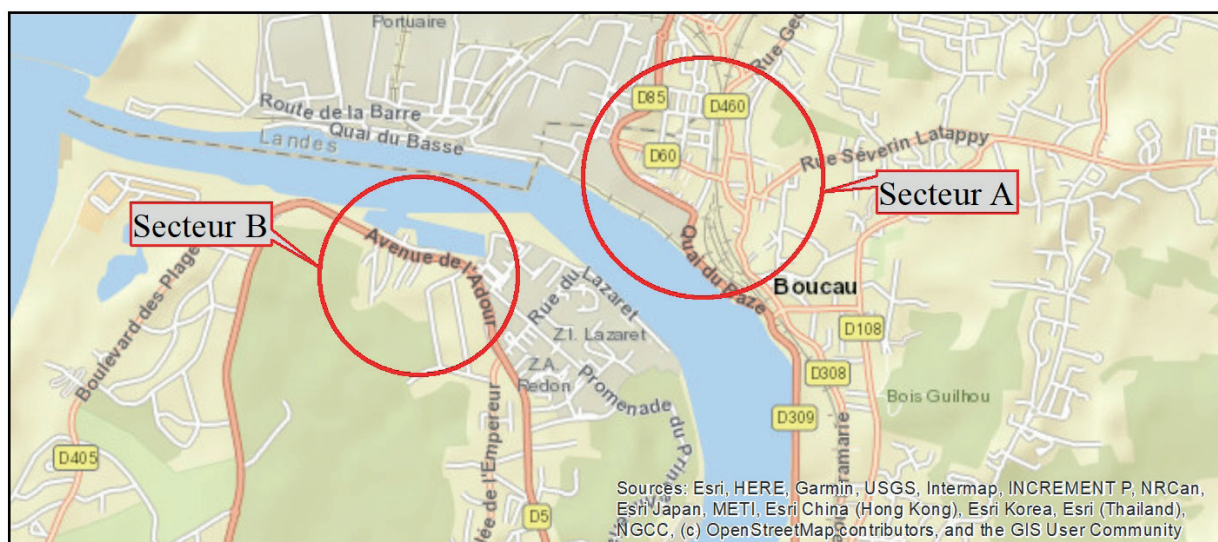
Les substances analysées ont été les poussières dans l'air (PM10 : particules en suspension d'un diamètre inférieur à 10 micro-cm), le dioxyde de soufre dans l'air et les métaux dans l'air, les dépôts, les sols, les végétaux auto-produits et les eaux de puits privés. Ces substances ont été priorisées au regard des quantités émises, de leur toxicité, des résultats de modélisation, ainsi que des résultats de mesure déjà disponibles.

Les mesures ont été réalisées dans 2 secteurs ciblés :

- ▶ le secteur A en rive droite (Boucau et Tarnos)
- ▶ le secteur B en rive gauche (Anglet).



Ces 2 secteurs ont été retenus par le COS comme prioritaires au regard de la proximité de sources multiples et de populations dans ces quartiers, ainsi que des résultats de la modélisation montrant que les concentrations les plus élevées étaient attendues dans ces secteurs (hors proximité immédiate des axes routiers).



Les premières mesures ont été réalisées par ANTEA et IRH en 2016-2017 dans l'air, les dépôts atmosphériques et les sols, sur 5 emplacements. Elles ont été complétées en 2018-2019 par des mesures dans les sols, les végétaux et les eaux souterraines, prélevés dans des espaces publics fréquentés par des enfants (écoles notamment) et dans des jardins, potagers et puits privés. Au final, 6 échantillons de poussières en suspension, 10 échantillons de dépôts atmosphériques, 37 échantillons de sol, 31 échantillons de végétaux et 9 échantillons d'eau ont été analysés.

» Ces mesures dans l'environnement permettent d'évaluer, au moment de l'étude, l'état réel des milieux et l'incidence liée à l'ensemble des sources locales.

Phase 4 Analyse de l'état actuel de l'environnement et Phase 5 Caractérisation des expositions et des risques sanitaires

Les résultats des mesures réalisées entre 2016 et 2019, ainsi que les résultats antérieurs compilés en phase 1, ont été interprétés par ANTEA en 2020 conformément aux méthodes d'**Interprétation de l'état des milieux (IEM)** et d'**Évaluation des risques sanitaires (ERS)** recommandées par le guide Ineris 2011.

- **L'IEM** consiste à évaluer la dégradation relative de la qualité des milieux par comparaison avec des valeurs témoins (hors influence de sources locales) d'une part.

D'autre part, l'IEM permet d'évaluer la compatibilité des milieux avec leurs usages par comparaison avec des valeurs de gestion (réglementaires ou non), ou des valeurs toxicologiques (à défaut de valeurs de gestion).

- **L'ERS** consiste à calculer des indicateurs de risque à partir des concentrations mesurées et de valeurs toxicologiques de référence pour des scénarios d'exposition relatifs aux usages concernés.

Ces 2 méthodes se complètent avec **pour objectif d'identifier parmi les milieux impactés**, ceux qui :

- **ne nécessitent aucune action particulière**, c'est-à-dire permettant une libre jouissance des usages constatés sans exposer les populations à des risques préoccupants ;
- **peuvent faire l'objet d'actions simples** de gestion pour rétablir la compatibilité entre l'état des milieux et les usages constatés et un niveau de risque non préoccupant ;
- **nécessitent la mise en place d'un plan de gestion complexe.**

» Elles permettent en outre d'identifier et de hiérarchiser les substances et les voies d'exposition contribuant à des niveaux de risque potentiellement préoccupants pour leur santé.

Les incertitudes sont fortes sur ce type d'étude. Dans ce cas particulier, le nombre limité d'échantillons et la très forte hétérogénéité des concentrations mesurées dans les sols et les végétaux induisent des difficultés supplémentaires pour l'exploitation des résultats. Des campagnes de mesures complémentaires ont donc dûes être été menées en 2018 et 2019 afin de disposer d'un diagnostic suffisant pour formuler des conclusions prenant en compte ces incertitudes. **C'est notamment ce qui explique la longueur de cette étude décidée en 2012.**

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Les résultats de l'IEM montrent :

- ▶ **une dégradation relative de la qualité de l'air**, cependant typique d'une situation urbaine (PM10) ;
- ▶ **la présence de quelques métaux dans les eaux des puits privés**, sans conséquence pour un usage « arrosage » ;
- ▶ **une dégradation hétérogène** (très variables selon les emplacements) **des sols par certains métaux (plomb, arsenic, manganèse) ⁽¹⁾** ;
- ▶ **une dégradation hétérogène de certains végétaux par certains métaux**,
- ▶ **une incertitude sur la compatibilité avec les usages « jeux » et « potagers » pour le plomb, l'arsenic et le manganèse**, pour certains emplacements.

⁽¹⁾ Les concentrations mesurées restent pour la plupart dans les gammes habituellement observées en ville (fond urbain). Les dépassements apparaissent principalement liés à des apports ponctuels lors d'aménagements (remblais) ou de pratiques culturelles, qui s'ajoutent au cumul des retombées passées d'émissions industrielles, du trafic, du chauffage...

FOCUS 3

ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'EDZ DE L'ESTUAIRE DE L'ADOUR ET PROPOSITIONS

Comment interpréter ces résultats ?

Ainsi l'étude a révélé les traces de différents métaux dans les sols et végétaux auto-produits : du plomb, de l'arsenic et du manganèse. Toutefois, en sols ordinaires, il est fréquent de trouver la présence de métalloïdes. Dans le cas de l'Estuaire de l'Adour, seule la présence de plomb nécessite des mesures de vigilance.

Le plomb :

Certains prélèvements des sols extérieurs dépassent les valeurs de référence. Ceux-ci nécessitent de mettre en place des mesures de vigilance. Pour cela, les riverains doivent être informés des conduites à tenir pour limiter l'exposition éventuelle à ce polluant. Et les professionnels de santé avertis de la prise en charge des patients de ces secteurs, en cas de symptômes suspects.

L'arsenic :

Les prélèvements révèlent 2 échantillons de sol avec une concentration supérieure aux valeurs de référence.

Après analyse de ces résultats, ces échantillons ne sont a priori pas représentatifs des sols environnants. La situation vis-à-vis de ce polluant ne présenterait pas de risque pour la santé et ne nécessite pas de recommandations particulières.

Le manganèse :

Aucun seuil de référence n'est établi pour cet élément. En l'absence de seuil, il est difficile de se prononcer sur les effets d'une telle exposition, a priori négligeable. Les seules expositions importantes voire massives ont lieu en milieu professionnel et sur le long terme.

LES RISQUES POUR LA SANTÉ

Du fait de la présence très hétérogène du plomb dans les prélèvements, et même si parfois les mesures sont au-dessus des valeurs de référence, **le risque pour la santé des riverains de l'Estuaire de l'Adour reste limité.** Ce n'est que dans le cas d'une exposition importante au polluant que celui-ci peut avoir un impact sur la santé et provoquer une maladie nommée saturnisme.

A ce stade, les données à disposition comme le nombre de prescriptions de plombémie et la détection du saturnisme qui est une maladie à déclaration obligatoire par les professionnels de santé auprès de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, ne révèlent pas de valeurs supérieures aux moyennes observées dans la population générale. Toutefois, il ne peut pas être conclu à l'absence totale d'impact sur l'état de santé des habitants des secteurs A et B. C'est pour cela que **les autorités ont mené différentes actions**, notamment une information des professionnels de santé (Anglet, Bayonne, Boucau et Tarnos) pour les informer et recommander un dépistage s'il le juge nécessaire.

Quelle est l'origine de la pollution retrouvée dans les sols et les végétaux autoproduits ?

La pollution retrouvée aurait de multiples sources, **d'origines historiques** (emploi de remblais, dépôts atmosphériques, pratiques culturelles, etc...), **toutes liées à l'activité humaine**. L'aménagement des espaces par l'utilisation de remblais: constructions, terrassements, potagers, pelouses récréatives et les pratiques culturelles expliqueraient ces mesures hétérogènes de pollution.

Les résultats d'analyses relevant la présence de plusieurs métaux dans les sols et les végétaux auto-produits indiquent plutôt une pollution historique liée à l'activité humaine. Cette pollution provient de multiples sources car les activités industrielles passées n'expliquent pas à elles seules les niveaux de concentrations hétérogènes sur les deux secteurs de l'étude (zone A et zone B). Par ailleurs, les rejets des activités industrielles actuelles sur la zone industrialo-portuaire (ZIP) sont encadrés par le service des installations classées.

LES SUITES DES RÉSULTATS

Ces résultats ne montraient pas une situation préoccupante justifiant des actions de gestion rapides immédiates. Par contre, ils appellent à une réflexion approfondie visant à proposer des mesures de gestion adaptées et proportionnées, concernant l'exposition au plomb et à l'arsenic présents dans les sols et les végétaux, de façon hétérogène à certains emplacements. **Cette réflexion a été engagée par la DREAL et l'ARS Nouvelle-Aquitaine, avec l'appui de l'Ineris et en concertation avec les collectivités.**

A la suite de cette réflexion, les actions suivantes ont été réalisées :

Envoi d'un courrier aux résidents des zones A et B ayant participé aux différentes étapes de l'étude de zone, proposant une rencontre avec un médecin référent de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, de façon à expliquer les répercussions de l'étude de zone sur leur vie quotidienne :



Un courrier de convocation invitant les riverains à un entretien avec un médecin de l'ARS Nouvelle-Aquitaine a été envoyé le 5 novembre 2021.

Information concomitante des médecins généralistes et des maires des communes concernées sur le déclenchement de cette opération de communication, les médecins et les élus étant susceptibles d'être interrogés suite à la réception de ce courrier :



L'ARS Nouvelle-Aquitaine a informé, en novembre 2021, l'ensemble des médecins généralistes des 4 communes (Bayonne, Boucau, Anglet et Tarnos) via la CPAM, ainsi que les médecins des PMI. Les éléments transmis au corps médical avaient pour objectif de rappeler le contexte, de les sensibiliser vis-à-vis de leur patientèle et de proposer la consultation de services spécialisés vis-à-vis de ces expositions. A ce jour, l'ARS Nouvelle-Aquitaine n'a pas été destinataire de signalement en lien avec cette communication.

Envoi d'un courrier spécifique aux maires des communes de Boucau et de Tarnos, concernées de surcroît par certains espaces publics sur lesquels il était/serait nécessaire d'intervenir du fait de la présence de plomb :



Des courriers d'informations ont été envoyés aux communes concernées par l'étude de zone (Bayonne, Boucau, Anglet et Tarnos) le 5 novembre 2021. Une réunion s'est tenue le 16 décembre 2021 à la sous-préfecture de Bayonne avec les communes qui ont des espaces publics impactés (Boucau, Anglet et Tarnos). Les échanges se sont orientés sur les solutions possibles d'aménagement vis-à-vis des pollutions résiduelles sur les espaces publics. Les collectivités dont certains espaces publics avaient été pointés, ont réalisés les travaux nécessaires afin d'atteindre une qualité sanitaire en rapport avec les usages de signalement en lien avec cette communication.

Entretiens entre les résidents qui le souhaitent et le médecin de l'ARS Nouvelle-Aquitaine :



Les entretiens se sont tenus les 2 et 3 décembre 2021. Sur les 15 foyers de riverains qui ont fait l'objet de prélèvements et d'analyses dans le cadre de l'étude de zone, 6 se sont manifestés et ont pu avoir un entretien avec le médecin de l'ARS Nouvelle-Aquitaine. Pour les 9 foyers restant, un courrier avec les résultats des analyses spécifiques à leur foyer et le « questions/réponses », a été envoyé le 24 décembre 2021. Dans ce courrier, il était proposé de contacter l'ARS Nouvelle-Aquitaine pour obtenir un entretien téléphonique ou une visioconférence avec un médecin. A l'heure actuelle, aucun des 9 foyers de riverains n'a contacté l'ARS Nouvelle-Aquitaine suite à ce dernier courrier.

Quelles peuvent être les précautions à prendre pour limiter une exposition éventuelle ?

Suite à la consultation de différents services d'expertise, à la **vue de l'hétérogénéité des résultats d'analyses et des enjeux sanitaires modérés**, les recommandations données par l'ARS Nouvelle-Aquitaine visent à couper les expositions éventuelles. Les mesures hygiéno-diététiques suivantes, simples et peu contraignantes, peuvent être mises en œuvre :

- ▶ Se laver fréquemment les mains et celles des enfants, surtout avant les repas et garder les ongles courts ;
- ▶ Surveiller les enfants pour éviter qu'ils ne portent à la bouche de la terre ou de la poussière ;
- ▶ Ne pas laisser jouer les enfants à l'extérieur sur une terre battue/un sol nu et laver fréquemment leurs jouets ;
- ▶ Retirer et essuyer vos chaussures en entrant chez vous ;
- ▶ Nettoyer souvent les sols avec une serpillère mouillée ;
- ▶ Diversifier votre alimentation en veillant à un bon équilibre alimentaire et de ce fait ne pas consommer exclusivement des légumes issus des potagers ;
- ▶ Arroser les jardins potagers avec de l'eau potable (réseau d'adduction public) ;
- ▶ Laver les légumes cultivés avant de les consommer.



A retrouver en annexes !

L'ARS Nouvelle-Aquitaine a rédigé un « questions/réponses » pour permettre de mieux comprendre la situation et d'accompagner les riverains dans l'interprétation des résultats de ces études notamment d'un point de vue sanitaire. Ce document a été édité de façon à répondre aux principales questions. Ce « questions/réponses » a été mis à disposition des médecins et des riverains, il sera également diffusé, suite à la conférence de presse, pour informer l'ensemble de la population des zones concernées.

En synthèse du dossier :

Afin de protéger au maximum la population et pour répondre aux questions que ce contexte pourrait soulever, la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et des Landes en lien avec les Sous-Préfectures de Bayonne (64) et de Dax (40) et les collectivités territoriales, le service des installations classées et l'ARS Nouvelle-Aquitaine, ont pris plusieurs dispositions :

- **Décider** en concertation avec les parties prenantes des mesures de gestion complémentaires concernant des espaces publics ou récréatifs des secteurs concernés ;
- **Sensibiliser** les professionnels de santé des communes de Bayonne, Anglet, Boucau et Tarnos avec la mise à disposition de supports pour les accompagner si nécessaire dans la prise en charge des riverains exposés à cette pollution ;
- **Mettre en place** des entretiens individualisés (début décembre 2021), avec un médecin de l'ARS Nouvelle-Aquitaine pour les personnes qui ont fait l'objet de prélèvements et d'analyses lors des différentes campagnes d'analyses (2016, 2018 et 2019) ;
- **Organisation** par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques d'une conférence de presse ;
- **Communication** de l'ensemble des éléments relatifs à l'étude de zone de l'Estuaire de l'Adour (site internet Préfectures, SPPPI Estuaire Adour, ARS Nouvelle-Aquitaine) ;
- **Sensibiliser** les riverains aux règles hygiéno-diététiques afin de diminuer leur exposition éventuelle aux polluants dans leur quotidien.

! Par ailleurs, maintenant que l'étude de zone est close, il conviendra que les communes concernées conservent l'historique des données dans les documents d'urbanisme afin de préserver au mieux la mémoire de ces pollutions.

CONCLUSION

Conformément au rôle dévolu au SPPPI, ses membres entendent poursuivre l'état des connaissances et ne pas se satisfaire de cette première étude. En lien avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), et la région Nouvelle-Aquitaine, et à la demande du SPPPI, ATMO Nouvelle Aquitaine a ainsi déjà mené en 2019-2020 une campagne de surveillance renforcée de la qualité de l'air autour de la Zone Industriale-Portuaire de l'Estuaire Adour.

Les élections de l'année 2020 ayant entraîné un renouvellement de la très grande majorité des élus et la période COVID n'ayant pas permis de se réunir, dès 2021 un groupe de travail a été constitué afin de formuler des propositions d'actions sur la base des résultats de l'étude de zone.

Dans la continuité de cette étude de zone, deux projets sont en cours d'étude, en partenariat avec ATMO Nouvelle-Aquitaine :

- La mise en place d'une station de type industriel de mesure de la qualité de l'air,
- La création d'un observatoire des odeurs de l'Estuaire de l'Adour.

La conférence de presse rend public l'ensemble des données et analyses liées à cette étude de zone, et vient donc clore formellement cette étude de zone.

ANNEXES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pau, le 23 Décembre 2021

Pôle Santé Publique et Santé Environnementale
Service Santé Environnement

Tél. : 05 59 14 51 69

Mél. Service : ars-dd64-sante-environnement@ars.sante.fr

PJ : Bulletin(s) d'analyses et « questions/réponses »

Objet : Transmission des résultats d'analyses de l'étude de zone de l'Estuaire de l'Adour

Monsieur,

Le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques Industriels (SPPPI) de l'Estuaire de l'Adour, en collaboration avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine, a initié une étude de zone pour l'Estuaire de l'Adour en juillet 2012, dans le cadre du deuxième Plan Régional Santé Environnement (PRSE 2) d'Aquitaine. Cette étude avait pour objectifs de déterminer l'exposition des quartiers résidentiels à l'activité humaine (industries, transports, émissions résidentielles, etc) du port de Bayonne, d'établir un diagnostic environnemental de ce secteur et de vérifier la compatibilité des sites d'études avec les usages de la population sur ce secteur géographique.

L'étude de zone de l'Estuaire de l'Adour a fait l'objet de trois campagnes de prélèvements et d'analyses en 2016, 2018 et 2019, sur l'air extérieur, l'eau souterraine, les sols et/ou les végétaux autoproduits. Les zones ciblées concernent des secteurs à forte densité de population résidentielle : le secteur dit A, correspondant à la zone industrialo-portuaire (ZIP) rive droite (communes de Boucau et de Tarnos) ; le secteur dit B, correspondant à la ZIP rive gauche (commune d'Anglet).

Vous vous êtes porté(es) volontaire(s) pour participer à l'étude de zone et vous trouverez en pièces jointes les bulletins avec les différents résultats d'analyses correspondant aux prélèvements réalisés à votre domicile (sols, eaux et/ou végétaux autoproduits). Les différentes phases de cette étude ont révélé des résultats hétérogènes pour certains métaux lourds suivant le lieu du prélèvement. En pièce jointe à ce courrier, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine met à votre disposition les bulletins d'analyses et un « questions/réponses » afin de vous apporter plus de précisions sur les résultats d'analyses obtenus suite à l'étude de zone. Ce document, ainsi que d'autres éléments de communication de l'étude de zone seront disponibles ultérieurement sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, du SPPPI de l'Estuaire de l'Adour et de l'ARS Nouvelle-Aquitaine. Enfin, je vous informe qu'une conférence de presse, portant sur l'étude de zone, se tiendra à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques en janvier 2022.

Vous avez été destinataire(s), en novembre 2021, d'un courrier vous proposant un entretien, les 2 et 3 décembre 2021, avec un médecin de l'ARS Nouvelle-Aquitaine afin que vous soyez présentés les résultats des analyses réalisées à votre domicile ou sur un terrain que vous utilisez.

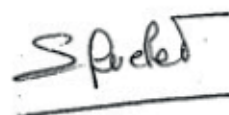
Dans le cas où vous n'avez pu vous rendre disponible, l'ARS Nouvelle-Aquitaine vous propose un entretien téléphonique ou une visioconférence avec un médecin afin d'échanger sur les résultats d'analyses que vous avez reçu en pièce(s) jointe(s). Afin d'organiser l'entretien, je vous propose de contacter le secrétariat du « service santé environnement » de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine à partir du 4 janvier 2022 au :

05.59.14.51.69 ou ars-dd64-sante-environnement@ars.sante.fr

Je tiens également à porter à votre connaissance qu'une lettre d'information a été transmise à l'ensemble des médecins généralistes des communes de Bayonne, d'Anglet, de Boucau et de Tarnos pour leur exposer la situation, les éventuelles prises en charge et les conseils de prévention à mettre en œuvre. Si votre médecin traitant est installé dans une autre commune, je vous remercie de nous en faire part (ars-dd64-sante-environnement@ars.sante.fr) afin que mes services lui transmettent ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice déléguée
Veilles, réponses, et sécurités sanitaires



Dr Sylvie QUELET

Recommandations hygiéno-diététiques générales

Au quotidien, vous pouvez appliquer les mesures suivantes afin de diminuer au maximum les risques d'exposition :

Pour l'hygiène individuelle :

- ✓ Se laver fréquemment les mains au savon, notamment avant les repas et veiller à la mise en œuvre de ces gestes par les enfants ;
- ✓ Tenir ses ongles coupés courts et les brosser régulièrement des enfants ;
- ✓ Procéder au lavage fréquent des jouets utilisés en extérieur ;
- ✓ Surveiller les enfants pour qu'ils évitent de trop jouer dans la terre ;
- ✓ Laver régulièrement les vêtements utilisés pour le jardinage.

Cultures potagères et alimentation :

- ✓ Diversifier l'origine des produits alimentaires ;
- ✓ Se laver les mains avant les repas
- ✓ Laver les légumes avant de les consommer ;
- ✓ Veiller à avoir une alimentation la plus diversifiée possible.

Entretien du logement :

- ✓ Procéder à un nettoyage humide régulier du sol des habitations (préférer la serpillière au balai ou à l'aspirateur qui remettent les poussières en suspension sans les éliminer) ;
- ✓ Limiter l'entrée des poussières extérieures :
 - par les chaussures, les objets, les animaux domestiques qui rapportent des poussières via leurs poils,
 - par le lavage régulier des rebords des fenêtres et des sols en dur autour des habitations.
- ✓ Ne fumez pas à l'intérieur du domicile ou dans votre voiture ;
- ✓ Aérez votre logement au moins 10 minutes par jour.

Bordeaux, le 5 Novembre 2021

Objet : lettre d'information relative aux suites à donner à l'étude de zone de l'Estuaire de l'Adour

Chers confrères,

En juillet 2012, le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques Industriels (SPMPI) de l'Estuaire de l'Adour, en collaboration avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine, a initié une étude de zone de l'Estuaire de l'Adour. Inscrite dans le cadre du deuxième plan régional santé environnement en raison des activités industrielles qui y sont exercées depuis 150 ans, de la présence d'un tissu urbain et d'un trafic routier denses, cette étude avait pour objectifs de :

- Déterminer l'exposition des quartiers résidentiels à l'activité anthropique du port de Bayonne ;
- Etablir un diagnostic environnemental de ce secteur géographique ;
- Vérifier la compatibilité des sites d'études avec les usages de la population résidant dans ce secteur géographique.

Cette étude s'est déroulée en 4 phases entre 2012 et 2019, et s'est étendue sur l'estuaire de l'Adour : du pont autoroutier à l'embouchure, soit un territoire de 100 km² réparti sur 4 communes : Anglet, Bayonne, Boucau et Tarnos. Elle incluait ainsi les activités du bord de fleuve (ports, aciérie, quartier Saint-Bernard, etc.), les usines Turbomeca au nord et Dassault aviation au sud, ainsi que l'autoroute A63 à l'est. Le périmètre à étudier a été réduit en fonction des résultats des investigations aux deux zones A et B (cf. cartographie en page 5). Ensuite, sur l'air, l'eau, les sols et/ou les végétaux auto-produits, les conclusions de la dernière phase de cette étude (3 campagnes de prélèvements en 2016-2018-2019) ont révélé la présence de plusieurs métaux dans les sols et les végétaux auto-produits. Les mesures de concentration sont très hétérogènes : selon les endroits, les teneurs peuvent être au-dessus des normes et à d'autres, parfois juste à proximité, parfaitement en dessous des seuils ; cette disparité est due aux dépôts atmosphériques, à l'apport de remblais et aux pratiques culturelles passées. Après avis du laboratoire de toxicologie analytique environnementale et de santé au travail spécialisé dans les métaux lourds du CHU de Limoges, parmi les polluants identifiés, seul le plomb nécessite une vigilance sanitaire et des mesures de prévention. 15 familles ont fait l'objet de prélèvements dans leur jardin : celles composées d'enfants âgés de 6 mois à 6 ans requièrent une attention particulière conformément aux recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique – HCSP sur le plomb.

(<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=987>)

Les zones impactées concernent des secteurs à forte densité de populations résidentielles ce qui s'explique par une pollution multi-sources des sites (cf. carte jointe en annexe) :

- **Le secteur dit A, correspondant à la zone industrialo-portuaire (ZIP) rive droite (Boucau et Tarnos) ;**
- **Le secteur dit B, correspondant à la ZIP rive gauche (Anglet).**

Au regard de cette situation, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS-NA) a décidé conjointement avec la Préfecture des Pyrénées Atlantiques, d'informer les médecins libéraux exerçant sur ces communes et les populations riveraines à travers différentes actions :

1. La présente lettre d'information met à votre disposition les éléments à délivrer à votre patientèle de ces secteurs parallèlement aux messages de prévention (règles hygiéno-diététiques, en annexes) et d'adapter une prise en charge dans les cas de symptomatologies suspectes (notamment une prescription de dosage plombémie pour les enfants âgés de 6 mois à 6 ans) ;
2. L'ARS-NA proposera une rencontre individuelle aux riverains s'étant portés volontaires ; un médecin expliquera les résultats d'analyses sur leur propriété (sols et potagers) les 2 et 3 décembre 2021. Le question-réponse (en annexe) leur sera envoyé personnellement par voie postale ;
3. Une conférence de presse animée par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques est prévue début janvier 2022.

Enfin, vous trouverez en annexes :

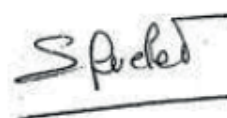
- Des éléments de synthèse sur le plomb et la pharmacocinétique ;
- Les contacts en cas de questions ;
- La cartographie des sites analysés.

En pièce jointe à ce courrier, l'ARS Nouvelle-Aquitaine met à votre disposition **un question/réponse** pour vous aider à répondre aux interrogations de votre patientèle, document qui sera disponible ultérieurement sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ainsi que l'avis du HCSP concernant le plomb. La Préfecture et le SPPPI publieront des éléments de communication de l'étude de zone sur leurs sites internet.

Nous vous remercions de votre vigilance et de votre aide, face à cette situation particulière de l'Estuaire de l'Adour.

Bien confraternellement,

Docteur Sylvie QUELET



Directrice Déléguée de la Santé Publique
Direction de la Santé Publique ARS-NA

ANNEXE

Polluants identifiés et conduites à tenir

LE PLOMB //////////////////////////////////////

Certains prélèvements des sols extérieurs dépassent la **valeur seuil de 300 mg/kg** de matière sèche fixée par le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP). Ceci peut conduire à des plombémies dépassant le **seuil d'action rapide, soit 50 µg/L**, chez 5% des enfants de 6 mois à 6 ; cela justifie donc la recherche de cas de saturnisme pour ces enfants résidants dans les zones de prélèvements.

Par ailleurs, du fait des propriétés pharmacocinétiques et pharmacodynamiques du plomb (élimination lente, stockage dans les os, effet sur le développement...), cet élément peut être considéré ici comme représentatif de l'exposition globale aux métaux lourds.

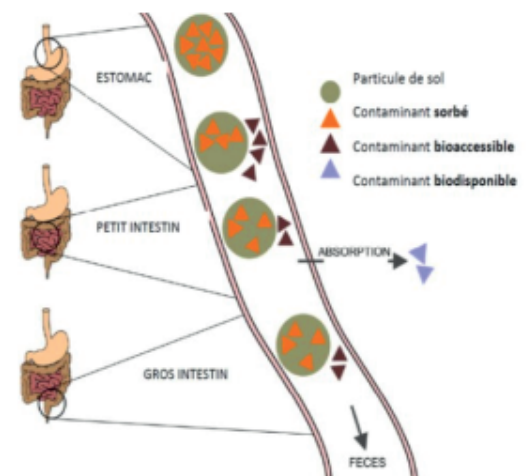
☞ Conduite à tenir : dépistage de la plombémie pour les enfants de 6 mois à 6 ans des zones exposées.

CONCENTRATION TOTALE, BIOACCESSIBILITÉ ET BIODISPONIBILITÉ ////////

Les prélèvements réalisés au cours de l'étude ont donné des concentrations totales de différentes sources de polluants. Les concentrations totales sont exprimées en mg/kg de matière sèche.

La bioaccessibilité est la fraction d'une substance dans un sol ou un matériau du sol, libérée dans les sucs gastro-intestinaux (humains) et donc disponible pour absorption. La bioaccessibilité dépend de la substance, de sa forme chimique (spéciation) et de la matrice. Elle peut donc être très variable pour une même substance.

La biodisponibilité est la fraction d'une substance présente dans une matrice ingérée, qui atteint la circulation générale (circulation sanguine).



SYNTHESE GENERALE////////////////////////////////////

Au regard des résultats de l'étude et après avis auprès du laboratoire spécialisé dans les métaux lourds du CHU de Limoges, il est recommandé :

- De réaliser une mesure de la plombémie chez les enfants de 6 mois à 6 ans des zones concernées,
- Et d'indiquer les règles hygiéno-diététiques à appliquer dans le quotidien pour limiter l'exposition aux polluants potentiels.

CONTACTS UTILES

- ⇒ Pour signaler un cas suspect en lien avec les effets sur la santé des substances présentes ou pour communiquer des informations spécifiques à ce contexte :

ars33-alerte@ars.sante.fr

Tel : 0 809 400 004 (prix d'un appel local)

Fax : 05 67 76 70 12

- ⇒ Pour obtenir des conseils ou demander une prise en charge spécialisée d'un patient :

Consultations de pathologie professionnelle et environnementale du CHU de Bordeaux

secretariat.cpp@chu-bordeaux.fr

Tel : 05 56 79 61 65

- ⇒ Pour obtenir des informations en toxicologie :

Centre anti-poison et de toxicovigilance de Nouvelle Aquitaine

Tel : 05 56 96 40 80 (7 jours/7, 24h/24)

centre-antipoison@chu-bordeaux.fr

Laboratoire de toxicologie analytique environnementale et de santé au travail

CHU de Limoges

labo.pharmaco@chu-limoges.fr

Tel : 05 55 05 61 40



Estuaire de l'Adour

Questions **Réponses** sur l'état des sols

Version du 5 novembre 2021



En juillet 2012, le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques Industriels (SPPPI)* de l'Estuaire de l'Adour, en collaboration avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine, **a initié une étude de zone de l'Estuaire de l'Adour**. Cette étude a été lancée dans le cadre du deuxième plan régional santé environnement **en raison des activités industrielles qui y sont exercées depuis 150 ans, de la présence d'un tissu urbain et d'un trafic autoroutier denses**. Elle avait pour objectifs de :

- Déterminer l'exposition des quartiers résidentiels à l'activité industrielle du port de Bayonne ;
- Etablir un diagnostic environnemental de ce secteur ;
- Vérifier la compatibilité des sites d'études avec les usages.

Cette étude s'est déroulée en 4 phases, entre 2012 et 2019, et s'est étendue sur l'Estuaire de l'Adour : du pont autoroutier à l'embouchure, soit un territoire de 100 km² réparti sur 4 communes : Anglet (64), Bayonne (64), Boucau (64) et Tarnos (40). Elle incluait ainsi, les activités du bord de fleuve (ports, aciérie, quartier Saint-Bernard, etc.), les usines Turbomeca au nord et Dassault aviation au sud, ainsi que l'autoroute A63 à l'est.

Au fur et à mesure des résultats des investigations, le périmètre à étudier a été précisé et réduit aux deux zones A et B (cf. cartographie en page 3). Ensuite, 3 campagnes de prélèvements ont eu lieu en 2016, 2018 et 2019, sur l'air, l'eau, les sols et les végétaux auto-produits.

Les conclusions de la dernière phase de cette étude ont révélé la présence de plusieurs métaux dans les sols et les végétaux auto-produits. Mais les mesures de concentration de ces polluants sont très hétérogènes. En effet, dans certains endroits les teneurs peuvent être au-dessus des valeurs de référence et, parfois, juste à proximité, dans les normes.

Ainsi, pour mieux comprendre la situation et accompagner dans l'interprétation des résultats de ces études notamment d'un point de vue sanitaire, l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine a édité ce document de façon à répondre aux principales questions. Un document qui pourra évoluer en fonction de la progression des connaissances.

UNE ETUDE DE ZONE

Une « étude de zone » est une démarche d'évaluation :

- des impacts des activités humaines (industries, transports, activités portuaires, émission résidentielles, etc.) sur l'état des milieux,
- des risques ou des impacts sanitaires inhérents pour les populations exposées à différents milieux (air, eau, sol).

L'étude de zone est une démarche collective, qui implique la participation des administrations, des industriels et des gestionnaires, des collectivités territoriales, des associations, des personnalités qualifiées, des prestataires, des riverains, etc.

Les zones d'étude :

- ☞ Le secteur dit A, correspondant à la zone industrialo-portuaire (ZIP) rive droite (communes de Boucau et de Tarnos) ;
- ☞ Le secteur dit B, correspondant à la ZIP rive gauche (commune d'Anglet).



1. Quelle est l'origine de la pollution retrouvée dans les sols et les végétaux autoproduits ?

La pollution retrouvée aurait de multiples sources, d'origines historiques (emploi de remblais, dépôts atmosphériques, pratiques culturelles, etc...), toutes liées à l'activité humaine. L'aménagement des espaces par l'utilisation de remblais : constructions, terrassements, potagers, pelouses récréatives et les pratiques culturelles expliqueraient ces mesures hétérogènes de pollution. D'après les différentes investigations, il est possible que du mâchefer ait été utilisé comme remblais dans certains terrains. Le mâchefer est produit à base de résidus solides provenant de la combustion du charbon et/ou de métaux issus des industries sidérurgiques.

2. Cette pollution est-elle récente ? A-t-elle un lien avec l'activité industrielle actuelle ?

Les résultats d'analyses relevant la présence de plusieurs métaux dans les sols et les végétaux auto-produits indiquent plutôt une pollution historique liée à l'activité humaine. Cette pollution provient de multiples sources car les activités industrielles passées n'expliquent pas à elles seules les niveaux de concentrations hétérogènes sur les deux secteurs de l'étude (zone A et zone B).

Par ailleurs, les rejets des activités industrielles actuelles sur la zone industrialo-portuaire (ZIP) sont encadrés par le service des installations classées. De plus, la communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB) avec la contribution de l'association ATMO Nouvelle Aquitaine, a mis en place des stations de mesures provisoires de l'air ambiant afin de mettre en œuvre une surveillance des différents rejets atmosphériques d'origine anthropique. Ces résultats seront présentés prochainement et des investigations seront menées si nécessaire.

3. Quels sont les polluants identifiés ?

Suite aux différentes campagnes d'analyses, on a retrouvé des traces de différents métaux : du plomb, de l'arsenic et du manganèse. Toutefois, en sols ordinaires il est fréquent de trouver la présence de métalloïdes. Dans le cas de l'Estuaire de l'Adour, seule la présence de plomb nécessite des mesures de vigilance.

LES METAUX RETROUVES

Le plomb //////////////////////////////////////

Certains prélèvements des sols extérieurs dépassent les valeurs de référence. Ceux-ci nécessitent de mettre en place des mesures de vigilance. Pour cela, les riverains doivent être informés des conduites à tenir pour limiter l'exposition éventuelle à ce polluant. Et les professionnels de santé avertis de la prise en charge des patients de ces secteurs, en cas de symptômes suspects.

L'arsenic //////////////////////////////////////

Les prélèvements révèlent 2 échantillons de sol avec une concentration supérieure aux valeurs de référence. Après analyse de ces résultats, ces échantillons ne sont à priori pas représentatifs des sols environnants. La situation vis-à-vis de ce polluant ne présenterait pas de risque pour la santé et ne nécessite pas de recommandations particulières.

A noter que la consommation de poissons, d'algues et de coquillages peuvent être des sources d'exposition à l'arsenic. Ainsi, dans certains pays comme le Japon, la population générale qui consomme beaucoup de poissons, d'algues et de coquillages peut avoir des concentrations relativement élevées (supérieures à 50 µg/g de créatinine). En population générale, retrouver de l'arsenic dans les urines n'est pas exceptionnel et cela n'engendre pas la plupart du temps un effet néfaste pour la santé. La concentration en arsenic dans les urines est fortement dépendante des habitudes de vie des individus (régime alimentaire et consommation tabagique) et de la géologie des territoires de vie.

Le manganèse //////////////////////////////////////

Aucun seuil de référence n'est établi pour cet élément. En l'absence de seuil, il est difficile de se prononcer sur les effets d'une telle exposition, a priori négligeable. Les seules expositions importantes voire massives ont lieu en milieu professionnel et sur le long terme.

4. Comment la population est-elle exposée à ce polluant ?

Pour qu'un polluant soit nocif pour l'homme, il faut qu'il soit absorbé. L'absorption pour des polluants tels que le plomb peut se faire lorsqu'on ingère ou on respire des poussières des sols pollués ou lorsque l'on consomme des aliments ou de l'eau imprégnée par ces polluants. Voici les comportements les plus fréquents qui peuvent conduire à une assimilation régulière de ces polluants :

- Il arrive que les enfants avalent un petit peu de terres contaminées quand ils jouent à l'extérieur, c'est ce que l'on appelle communément le comportement « main-bouche » ;
- Les polluants peuvent être ingérés en consommant de l'eau non contrôlée des puits privés.

Les quantités sont généralement faibles mais lorsque l'exposition est régulière et prolongée, cela peut conduire à une intoxication. Le niveau d'exposition des personnes dépend donc de la présence d'éléments chimiques dans l'environnement mais aussi du comportement de la personne vis-à-vis de ce dernier.

5. Y a-t-il d'autres sources de plomb dans l'environnement ?

Du plomb peut également être présent dans les peintures des logements et des parties communes des immeubles construits avant 1949, dans certains produits traditionnels de maquillage (khôl en poudre par exemple), dans certaines vaisselles traditionnelles (plats à tajine, assiette taos...). Certaines activités professionnelles comme le travail des métaux, des batteries automobiles, des vitraux, émaux, ou poteries, ainsi que le travail de rénovation de bâtiments anciens (par ponçage de peinture notamment) peuvent également être des sources d'exposition au plomb.

Le plomb est naturellement présent dans la croûte terrestre et donc dans l'environnement. Toute la population y est donc plus ou moins exposée par l'alimentation, les contacts main-bouche qui amènent à avaler des poussières ou des particules de sol, le tabagisme actif ou passif.

La plombémie moyenne (indice de la quantité de plomb dans le sang) en France était, lors d'une étude menée en 2014-2016, respectivement de 9,9 et 18,5 µg/L chez les enfants et les adultes.

6. Quels sont les risques pour la santé de la présence de plomb dans le sol ?

Du fait, de la présence très hétérogène du plomb dans les prélèvements, et même si parfois les mesures sont au-dessus des valeurs de référence, le risque pour la santé des riverains de l'Estuaire de l'Adour reste limité. Ce n'est que dans le cas d'une exposition importante au polluant que celui-ci peut avoir un impact sur la santé et provoquer une maladie nommée saturnisme.

LE SATURNISME

Qui est concerné par l'intoxication au plomb ?

Toute personne exposée au plomb est concernée mais les personnes les plus à risques sont les jeunes enfants. Du fait de leur comportement (ils portent plus fréquemment leurs mains à la bouche et peuvent en avaler des poussières), mais aussi parce leur organisme absorbe facilement le plomb et que leur système nerveux est en plein développement.

Qu'est-ce que le saturnisme ?

L'intoxication au plomb, ou saturnisme, passe le plus souvent inaperçue ou entraîne des symptômes qui ne lui sont pas spécifiquement attribuables :

- Chez les enfants, l'intoxication au plomb peut entraîner des troubles sur le développement neurologique (difficultés d'apprentissage, troubles de l'attention, hyperactivité), des retards de croissance ou pubertaire et une baisse de l'acuité auditive ;
- Chez la femme enceinte, l'intoxication au plomb augmente les risques de fausses-couches, de retard de croissance et de développement du fœtus, ou encore de complications lors de l'accouchement ;
- Chez les adultes, l'intoxication au plomb peut entraîner à long terme une hypertension artérielle, des maladies du rein et des troubles de la fertilité.

Comment savoir si on est atteint de saturnisme ?

Le médecin traitant peut prescrire une plombémie c'est-à-dire une simple analyse de sang mesurant la concentration de plomb. Le saturnisme est défini par une concentration de plomb dans le sang supérieure ou égale à 50 µg/L.

Comment ça se soigne ?

L'élimination des sources d'intoxication et les mesures hygiéno-diététiques (cf. question 8) sont les meilleurs moyens d'action. Un suivi régulier permettra de confirmer la bonne évolution de la situation. Pour les intoxications très sévères, un traitement médicamenteux, la chélation (médicament qui se lie au plomb pour neutraliser sa toxicité et faciliter son élimination), peut être nécessaire.

7. Avons-nous une idée de la répercussion sur la santé des riverains ?

A ce stade, les données à disposition comme le nombre de prescriptions de plombémie et la détection du saturnisme qui est une maladie à déclaration obligatoire par les professionnels de santé auprès de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, ne révèlent pas de valeurs supérieures aux moyennes observées dans la population générale.

Toutefois, il ne peut pas être conclu à l'absence totale d'impact sur l'état de santé des habitants des secteurs A et B. C'est pour cela que les autorités vont mener différentes actions, notamment une information des professionnels de santé (Anglet, Bayonne, Boucau et Tarnos) pour les informer et recommander un dépistage s'il le juge nécessaire.

8. Quels sont les recommandations sanitaires pour les riverains sur ces secteurs ?

Le meilleur moyen d'action immédiat pour protéger votre santé est de couper les expositions éventuelles. Les mesures hygiéno-diététiques suivantes, simples et peu contraignantes, peuvent être mises en œuvre dès à présent :

- Lavez-vous fréquemment les mains et celles de vos enfants, surtout avant les repas et garder les ongles courts ;
- Surveillez les enfants pour éviter qu'ils ne portent à la bouche de la terre ou de la poussière ;
- Ne pas laisser jouer les enfants à l'extérieur sur une terre battue/un sol nu et lavez fréquemment leurs jouets ;
- Retirez et essuyez vos chaussures en entrant chez vous ;
- Nettoyez souvent les sols avec une serpillère mouillée ;
- Diversifier votre alimentation en veillant à un bon équilibre alimentaire et de ce fait ne pas consommer exclusivement des légumes issus des potagers ;
- Arroser les jardins potagers avec de l'eau potable (réseau d'adduction public) ;
- Laver les légumes cultivés avant de les consommer.

9. J'utilise un puits privé pour l'arrosage du potager ou pour d'autres usages, y a-t-il des risques ?

Les analyses qui ont porté sur les eaux souterraines n'ont révélé aucun dépassement des valeurs réglementaires utilisées pour le contrôle sanitaire des eaux brutes destinées à la consommation d'eau potable. Toutefois, l'hétérogénéité des concentrations retrouvées sur les zones d'études ne permet pas d'exclure une éventuelle pollution de l'eau issue d'un puits privés dans ces zones. Par principe de précaution, l'ARS Nouvelle-Aquitaine recommande de ne pas utiliser l'eau des puits privés de ces secteurs pour les usages suivants : consommation, hygiène, arrosage potager et usage récréatif (remplissage piscine par exemple).

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2009, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits, forage ou simple prise d'eau) à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie. L'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel est réservée à l'usage unifamilial. En cas d'usage autre qu'un domicile familial tels que les locations saisonnières ou à l'année, campings, hôtels ou ateliers de transformation de produits alimentaires, une autorisation préfectorale doit être sollicitée au titre de l'article L.1321-7 du code de la santé publique.

10. Que font les autorités ?

Afin de protéger au maximum la population et pour répondre aux questions que ce contexte pourrait soulever, la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et des Landes en lien Sous-Préfecture de Bayonne (64) et de Dax (40) et les collectivités territoriales, en lien avec le service des installations classées et l'ARS Nouvelle-Aquitaine, ont pris plusieurs dispositions :

- Conserver l'historique des données dans les documents d'urbanisme afin d'adapter les mesures de gestion suivant la nature du projet sur ces secteurs géographiques ;
- Décider en concertation avec les parties prenantes des mesures de gestion complémentaires concernant des espaces publics ou récréatifs des secteurs concernés ;
- Sensibiliser les professionnels de santé des communes de Bayonne, Anglet, Boucau et Tarnos avec la mise à disposition de supports pour les accompagner si nécessaire dans la prise en charge des riverains exposés à cette pollution ;
- Mettre en place des entretiens individualisés (début décembre 2021), avec un médecin de l'ARS Nouvelle-Aquitaine pour les personnes qui ont fait l'objet de prélèvements et d'analyses lors des différentes campagnes d'analyses (2016, 2018 et 2019) ;
- Organisation par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques d'une conférence de presse début 2022 ;
- Communication de l'ensemble des éléments relatifs à l'étude de zone de l'Estuaire de l'Adour (site internet Préfectures, SPPPI Estuaire Adour, ARS Nouvelle-Aquitaine) ;
- Sensibiliser les riverains aux règles hygiéno-diététiques (cf question 8) pour diminuer leur exposition éventuelle aux polluants dans leur quotidien.

CONTACT PRESSE :

pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
06 26 14 12 79

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

2 rue Maréchal Joffre - 64 024 Pau CEDEX
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr
05 59 98 24 24

